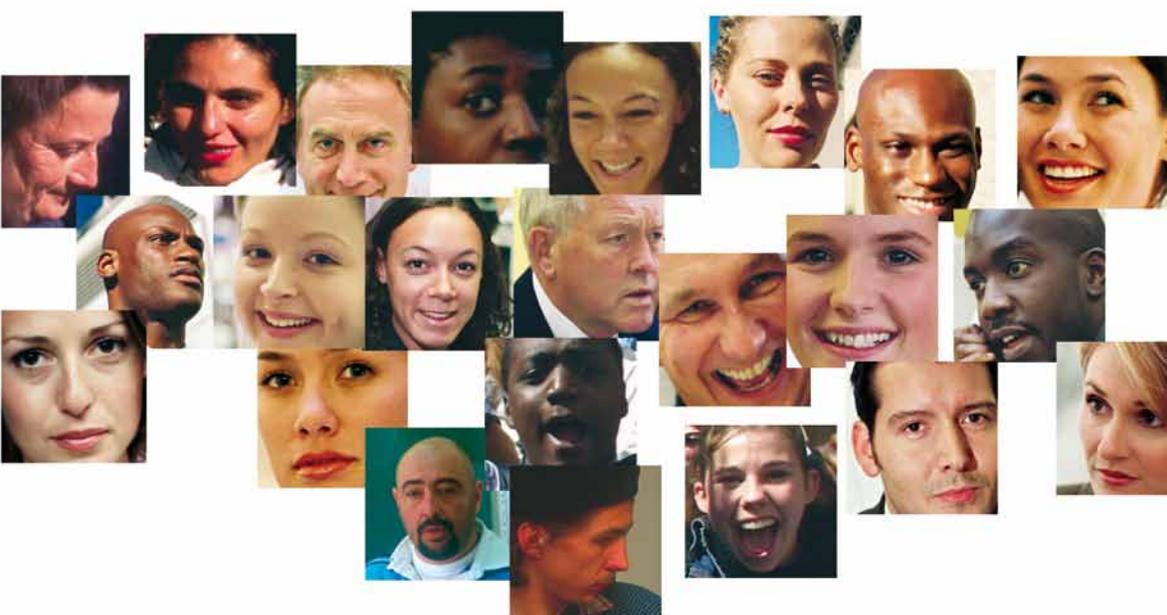


BILAN DE MANDATURE

Avril 2009 / Mars 2012



www.cncdh.fr

La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) est l'institution française de promotion et de protection des droits de l'homme au sens des Nations unies. Par ses avis, ses études et ses recommandations, elle assure, de manière indépendante, un rôle de conseil et de proposition auprès du Gouvernement en matière de droits de l'homme, de droit international humanitaire et d'action humanitaire tant sur le plan national qu'international. Elle appelle en outre l'attention du Gouvernement et du Parlement sur toute mesure lui paraissant de nature à favoriser le respect des droits de l'homme.

Sommaire

Le mot du président	04		
Une Commission refondée par la loi de 2007	06		
Une composition resserrée	08		
Des méthodes de travail renouvelées	09		
Une diversification des interlocuteurs	10		
Le suivi des avis	12		
Des thèmes de travail approfondis			
Questions de société, questions éthiques	18		
Port du voile intégral	18		
Concept de genre	18		
Révision de la loi de bioéthique	19		
Droits des malades mentaux	19		
Racisme, antisémitisme, xénophobie, discriminations et groupes vulnérables	20		
Lutte contre le racisme	20		
Lutte contre les discriminations	22		
Questions nationales	24		
Lutte contre la délinquance	24		
Questions institutionnelles	24		
Lutte contre la traite des êtres humains	26		
Contrôle de l'immigration	26		
		Questions européennes et internationales	28
		Négociations internationales en matière de droits de l'homme	28
		Respect et mise en œuvre des obligations internationales de la France	29
		Diplomatie et droits de l'homme	31
		Responsabilité des entreprises en matière de droits de l'homme	32
		Justice internationale pénale	32
		Droit international humanitaire et action humanitaire	33
		Mise en œuvre du droit international humanitaire	33
		Action humanitaire	34
		Éducation et sensibilisation aux droits de l'homme	
		Publications	38
		Séminaires, conférences	39
		Prix des droits de l'homme - René Cassin	40
		Prix des droits de l'homme de la République française	42
		Perspectives pour une nouvelle mandature	44
		Composition de la CNCDH	46
		Avis adoptés au cours de la mandature	48
		Travaux publiés au cours de la mandature	49

Le mot du Président



À la fin de ces trois années d'exercice du mandat reçu du Premier ministre, j'ai souhaité, au-delà du traditionnel rapport annuel d'activité, que soit établi un bilan de la mandature. C'est, en effet, la première fois que la Commission fonctionne sous le régime de la loi du 5 mars 2007 qui a réformé son mode de recrutement et ses méthodes de travail et il nous est apparu intéressant de tirer des enseignements de ces trois années, ne serait-ce que dans l'intérêt de nos successeurs pour les années à venir. De plus, la CNCDH sera soumise à réaccréditation devant les Nations unies à la fin de l'année 2012 et son nouveau mode de fonctionnement, son effectivité, la réponse du Gouvernement à nos travaux et sa perception par la société civile constitueront autant d'éléments qui seront pris en compte pour lui redonner le statut A selon les Principes de Paris.

En relisant la liste de nos avis, de nos études et des nombreuses notes que nous avons adressés au Gouvernement, on ne peut qu'être frappé par la très grande variété des thèmes abordés. Ainsi la CNCDH a alerté le Gouvernement mais, au-delà, la communauté internationale, sur l'attention particulière à apporter aux mouvements migratoires dans le cadre des "printemps arabes" qui ont marqué l'année 2011. Plusieurs avis ont été rendus au Gouvernement sur les divers projets de lois réformant la procédure pénale, la justice pénale des mineurs, la procédure de la garde-à-vue ou encore l'hospitalisation psychiatrique sans consentement. Dans le domaine de l'immigration et de l'asile, la CNCDH s'est exprimée durant ces trois années sur les différentes modifications du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, sur l'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irréguliers ou sur les difficultés que rencontrent les associations chargées de piloter le dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile.

Si le mandat qui nous a été confié par le législateur est vaste, couvrant tout le champ des droits de l'homme et du droit humanitaire, les membres ont souhaité aussi se saisir de sujets de société, afin d'éclairer les débats et les décisions politiques. C'est ainsi que nous avons été conduits à nous exprimer sur la question du voile intégral, celle du genre ou les sujets touchant à la bioéthique et aux précautions à prendre pour modifier l'équilibre fragile dans lequel évolue la recherche médicale sur l'embryon. De même, à l'approche du sixième forum mondial de l'eau, qui s'est tenu il y a quelques semaines à Marseille, nous avons tenu à rappeler que le droit à l'eau a été proclamé par les Nations unies et qu'il appartient maintenant à la communauté internationale de prendre des mesures pour s'assurer que chaque personne puisse effectivement en bénéficier.

Nous pouvons nous féliciter du nombre croissant de réponses à nos avis, et des excellentes relations que nous entretenons avec certains ministères, et notamment ceux en charge des affaires étrangères, de l'éducation ou de la défense.

La loi du 5 mars 2007 a également permis de renforcer la stature de la Commission auprès de ses partenaires nationaux. Je pense notamment au Parlement avec lequel les échanges se sont multipliés, la CNCDH ayant pleinement profité de la place croissante du travail en commission dans le processus parlementaire.

La CNCDH a hérité d'un corps de doctrine important, jalonné d'études et d'avis de qualité écrits par nos prédécesseurs. Je pense notamment aux nombreux avis sur le sens de la peine, sur les conditions d'exercice du droit d'asile en France, les droits des malades mentaux ou le droit humanitaire sur lesquels les avis de ces trois dernières années se

sont largement appuyés. Nous avons veillé à la cohérence de cette doctrine dont nous sommes aussi inspirés notamment pour notre avis sur le projet de loi de programmation relatif à l'exécution des peines.

La mandature a été marquée par les suites de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008. Si la CNCDH s'est montrée réservée sur la réforme de la procédure législative, et qu'elle a adopté deux avis réservés sur le projet de loi organique relative au défenseur des droits, je me dois de saluer l'apport, pour la protection des droits de l'homme, de la création de la question prioritaire de constitutionnalité. Cette réforme doit être saluée comme un progrès majeur de l'Etat de droit. C'est à la suite de décisions du Conseil constitutionnel faisant disparaître de l'ordre juridique des textes jugés par lui non conformes à notre Constitution, qu'ont été ainsi lancées deux des grandes réformes de cette législature : la loi réformant la garde à vue et la loi du 5 juillet 2011 relative aux droits et la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques.

On le voit, le combat pour le progrès dans les droits de l'homme est bien une œuvre commune jamais achevée.



Yves REPIQUET





Une Commission refondée

La Commission avant la loi de 2007

Née au lendemain de la Seconde Guerre mondiale sous le patronage de René Cassin, la Commission nationale consultative des droits de l'homme n'a été formellement instituée qu'en 1984, par le décret du 30 janvier ayant chargé la Commission d'assister le ministre des Relations extérieures quant à l'action de la France en faveur des droits de l'homme.

Plus tard, l'indépendance de la Commission a été expressément reconnue par le décret du 9 février 1993, qui constitue ainsi une première mise en conformité avec les Principes de Paris. Ce décret donne également à la CNCDH la capacité d'auto-saisine. Si les différents décrets relatifs à la CNCDH lui conféraient une indépendance réelle et un mandat étendu, il apparaissait toutefois que son statut n'était pas en totale conformité avec les critères imposés par les Nations unies : son existence n'avait pas de fondement législatif et sa composition n'était pas clairement définie.

Mettre la Commission en conformité avec les Principes de Paris

La création du Conseil des droits de l'homme par les Nations unies en mars 2006 a entraîné une réforme du système d'accréditation des Institutions nationales des droits de l'homme (INDH), dans le but de veiller à ce que ces institutions respectent effectivement les principes internationaux élaborés pour assurer leur pérennité, leur compétence et leur indépendance. Désormais, l'accréditation, nécessaire pour que l'Institution nationale des droits de l'homme soit autorisée à participer aux travaux du Conseil, n'est délivrée qu'après une évaluation

attestant de sa qualité et du respect des Principes de Paris. En 2007, à la veille de son examen par le Comité d'accréditation, la CNCDH ne respectait pas pleinement les critères imposés par les Principes de Paris : il était nécessaire de modifier le statut de la Commission, afin d'assurer une base législative à son existence et de réaffirmer son indépendance, tant statutaire que financière. C'est dans ce but qu'a été votée le 5 mars 2007 la loi n° 2007-292 relative à la Commission nationale consultative des droits de l'homme. Cette loi a été complétée par le décret n° 2007-1137 du 27 juillet 2007, relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission nationale consultative des droits de l'homme. Ce décret en Conseil d'Etat vient préciser la nature des missions, la composition, les modalités de nomination mais aussi les modes d'organisation et de fonctionnement de la Commission. Forte de cette nouvelle base législative et de la réaffirmation de son indépendance et de son pluralisme, la CNCDH a été réaccréditée par les Nations unies en octobre 2007. La première nomination des membres de la Commission selon les nouvelles dispositions prévues par le décret est intervenue le 1^{er} avril 2009. La mandature 2009-2012 est donc la première de la CNCDH refondée.

** Les Principes de Paris définissent le rôle, la composition, le statut et les fonctions des institutions nationales des droits de l'homme. Ils ont été rédigés à Paris, en 1991, lors des premières rencontres internationales des INDH, et approuvés par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 1993.*



Article 1^{er} de la loi n° 2007-292 du 5 mars 2007 relative à la Commission nationale consultative des droits de l'homme

- Compétence large** *La Commission nationale consultative des droits de l'homme assure, auprès du Gouvernement, un rôle de conseil et de proposition dans le domaine des droits de l'homme, du droit international humanitaire et de l'action humanitaire. Elle assiste le Premier ministre et les ministres intéressés par ses avis sur toutes les questions de portée générale relevant de son champ de compétence tant sur le plan national qu'international. Elle peut, de sa propre initiative, appeler publiquement l'attention du Parlement et du Gouvernement sur les mesures qui lui paraissent de nature à favoriser la protection et la promotion des droits de l'homme.*
- Autosaisine** *La commission exerce sa mission en toute indépendance.*
- Indépendance** *Elle est composée de représentants des organisations non gouvernementales spécialisées dans le domaine des droits de l'homme, du droit international humanitaire ou de l'action humanitaire, d'experts siégeant dans les organisations internationales compétentes dans ce même domaine, de personnalités qualifiées, de représentants des principales confédérations syndicales, du Défenseur des droits, ainsi que d'un député, d'un sénateur et d'un membre du Conseil économique, social et environnemental désignés par leurs assemblées respectives.*
- Composition pluraliste**
- Stabilité des mandats** *Le mandat de membre de la commission n'est pas révocable pour autant que son titulaire conserve la qualité en vertu de laquelle il a été désigné et qu'il se conforme à l'obligation d'assiduité qui lui incombe.*
- Dialogue entre l'Etat et la société civile** *Des représentants du Premier ministre et des ministres intéressés peuvent participer sans voix délibérative aux travaux de la commission.*



Une composition resserrée

La réduction du nombre de membres, introduite par la réforme de 2007, ne s'est pas accompagnée de la baisse de la participation aux travaux de la CNCDH que certains anticipaient ou craignaient. Cette composition plus resserrée s'est en revanche traduite par une modification du mode de participation aux travaux, avec notamment une assiduité accrue des membres aux réunions des sous-commissions et des groupes de travail, lieux actifs de débats et de maturation des textes.

Par ailleurs, loin de se limiter à la participation à une sous-commission, comme par le passé, un certain nombre de membres ont choisi de s'intéresser largement aux travaux de la CNCDH et ont participé à plusieurs sous-commissions en favorisant les thèmes traités, ne se limitant pas au mandat de la sous-commission.

En revanche, la participation des membres aux assemblées plénières est d'autant moins satisfaisante que la gestion des procurations aura souvent été source de confusion : les représentants des personnes morales, syndicats et associations, n'ayant pu envoyer aux assemblées plénières le membre titulaire ou son remplaçant, n'ont pu participer aux délibérations lors de l'adoption des textes. Par ailleurs, l'impossibilité statutaire pour les personnes morales de donner mandat à une autre personne morale ou à une personnalité qualifiée a eu pour conséquence, lors de certaines assemblées plénières, de voir le quorum tout juste atteint.

Cette composition resserrée de membres a également fait apparaître certaines lacunes dans la composition de la CNCDH, notamment dans les domaines des nouvelles technologies, du droit des malades, des questions relatives à l'identité de genre ou encore du lien entre environnement et droits de l'homme. Ces compétences, qui lui ont parfois fait défaut pour aborder certains travaux thématiques, ont cependant été compensées par l'audition de personnalités extérieures dans le cadre des sous-commissions et des groupes de travail.

Des méthodes de travail renouvelées

La réduction du nombre de membres s'est accompagnée d'un renouvellement des méthodes de travail, notamment pour ce qui est de l'élaboration des avis. C'est ainsi que, grâce aux moyens nouveaux accordés à la CNCDH dans le cadre de sa refondation, le Secrétariat général a été renforcé par le recrutement de plusieurs chargés de mission qui ont accompagné les présidents des sous-commissions dans la préparation et le suivi des travaux dont ils ont la responsabilité. Ce renforcement du Secrétariat général a par ailleurs permis aux membres de se concentrer sur les auditions, les échanges sur les questions de fond, tandis que les chargés de mission avaient la responsabilité de la mise en forme des textes progressivement soumis à discussion puis amendements et enfin validation par les sous-commissions, avant d'être envoyés devant l'assemblée plénière pour discussion et adoption.

Cette nouvelle méthode de travail, largement plébiscitée par les membres, s'est accompagnée d'une multiplication de groupes de travail thématiques, chargés par les présidents de sous-commissions de travailler à l'élaboration et à la maturation des textes soumis ensuite à validation au sein de la sous-commission concernée. Les présidents des sous-commissions ont joué la carte du pluralisme des opinions, en essayant, dès lors que la rédaction s'y prêtait, de restituer dans les projets d'avis la richesse des débats et l'expression de points de vue éloignés ou parfois divergents exprimés par les membres. Ceci aura été particulièrement le cas sur les thèmes touchant aux convictions profondes de chacun ou aux sujets d'éthique.

Cependant, à plusieurs reprises au cours de cette mandature, la CNCDH a été confrontée à la difficulté de discuter des amendements aux textes présentés en assemblées plénières, ce qui pourrait conduire les membres à réfléchir à la possibilité de donner au rapporteur un plus grand pouvoir d'appréciation et de négociation pour incorporer dans les projets d'avis les amendements présentés par les membres. Comme c'est la règle, tous les avis et études ont été rendus publics et communiqués de manière systématique au Gouvernement et aux membres du Parlement. Les réponses du Gouvernement aux avis et études de la CNCDH ont également été rendues publiques par l'intermédiaire du site Internet de la Commission. Les travaux présentés ont ainsi permis à la CNCDH de réaffirmer sa volonté d'éclairer de manière pluraliste et dans la recherche du compromis la décision politique du Gouvernement et du Parlement dans les domaines des libertés publiques, des droits de l'homme et du droit international humanitaire, sans pour autant entrer dans le débat politique ou se laisser conduire par lui.





Une diversification des interlocuteurs

Relations avec le Gouvernement

Comme lors de précédentes mandatures, beaucoup de membres regrettent le manque de saisine de la part du Gouvernement, obligeant ainsi la Commission à faire usage de son pouvoir d'autosaisine. Néanmoins, le nombre insuffisant de saisines ne signifie pas pour autant une absence de relations avec le Gouvernement. Ainsi, des ministres ou leur directeur de cabinet ont, à plusieurs occasions, été entendus par la Commission.

Autre source de déception pour les membres, la remise annuelle du Rapport sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie au Premier ministre, en présence de l'ensemble de la CNCDH, le 21 mars, n'a, au cours de cette mandature, jamais été respectée.

Cependant, la CNCDH entretient d'excellentes relations avec certains ministères. Elle est ainsi très régulièrement consultée par le ministère des Affaires étrangères et le ministère de la Défense, qui assistent à bon nombre de réunions de la Commission. Le ministère de l'Éducation nationale est également un partenaire régulier, notamment à l'occasion du Prix des droits de l'homme - René Cassin.

Relations avec le Parlement

L'Assemblée nationale et le Sénat ont fait bon usage des travaux de la CNCDH, durant la mandature qui vient de s'écouler, en invitant de manière plus fréquente son Président à intervenir en amont des discussions de projets ou propositions de lois. Ces consultations traduisent un intérêt accru pour la qualité de la réflexion de la Commission. Les auditions fréquentes devant les commissions parlementaires ont permis à la Commission de sensibiliser les parlementaires à certaines problématiques importantes.

Relations avec les autorités administratives indépendantes

La mandature a été marquée par la disparition de la Halde, du Médiateur de la République, du Défenseur des enfants et de la Commission nationale de déontologie, de la sécurité (CNDS). Les missions de ces autorités sont désormais confiées au Défenseur des droits. Si la CNCDH entretenait d'excellentes relations avec le Médiateur de la République, membre de droit de la CNCDH, et la Défenseure des enfants, elle n'entretenait pas de relations aussi suivies avec la Halde et la CNDS. L'intégration du Défenseur des droits au sein de la CNCDH permettra d'améliorer les échanges d'informations sur les sujets d'intérêt commun.

Relations avec les organisations internationales

Relations avec les institutions des Nations unies

La CNCDH entretient des relations régulières avec les instances des droits de l'homme des Nations unies, dont elle suit l'évolution des travaux de manière permanente. Ainsi, plusieurs experts indépendants au sein des comités conventionnels des Nations unies siègent à la CNCDH et dispensent de ce fait des informations de première main sur l'activité des comités auxquels ils appartiennent. La CNCDH se tient également informée des sujets examinés lors des sessions du Conseil des droits de l'homme et procède en amont et en aval de celles-ci à des échanges de vues avec le ministère des Affaires étrangères et européennes sur les enjeux existants.

Au-delà de ces échanges d'informations, la CNCDH contribue, autant que possible, aux travaux menés par les instances des Nations unies. Elle a ainsi formulé des recommandations ayant vocation à nourrir soit la position française défendue sur la scène internationale, soit directement les discussions menées dans les enceintes internationales. Elle a par exemple, au cours de cette mandature, longuement réfléchi aux enjeux du réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme, intervenu en 2011. Elle a pu faire des propositions concrètes visant à renforcer l'effectivité de cet organe pour la protection des droits de l'homme.

Elle a de la même manière souhaité s'impliquer activement auprès de la diplomatie française dans la préparation du 15^e anniversaire de la Conférence mondiale de Pékin sur les femmes.

Par ailleurs, lorsqu'un titulaire de mandat des procédures spéciales du Conseil des droits de l'Homme ou un mécanisme onusien de protection des droits de l'homme s'est penché sur la situation en France, que ce soit à travers le prisme d'une Convention internationale particulière (comités conventionnels) ou des textes internationaux des droits de l'homme dans leur ensemble, la CNCDH a coopéré directement avec eux, par exemple pour s'assurer du bon déroulement de leur mission, mais surtout pour leur expliciter ses positions sur les différents sujets de préoccupation. Ces relations de travail avec les instances des Nations unies se sont ainsi largement renforcées au cours de cette mandature.





Relations avec le Conseil de l'Europe

Au cours de cette mandature, quatre organes de *monitoring* du Conseil de l'Europe se sont rendus en France : la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) en 2009, le Commissaire aux droits de l'homme en 2010, le Comité européen de prévention de la torture (CPT) en 2010 et le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) en 2012.

A chaque occasion, la CNCDH a eu la possibilité de rencontrer et d'échanger avec ces instances et de leur communiquer l'ensemble de ses travaux pertinents.

Par ailleurs, la CNCDH s'est intéressée tout au long de cette mandature aux propositions de réforme de la Cour européenne des droits de l'homme. Mais c'est principalement à travers les initiatives du Groupe européen des INDH que des positions ont pu être exprimées sur le sujet, à l'occasion des réunions du Comité directeur des droits de l'homme au sein duquel le Groupe dispose d'un siège d'observateur, ou lors des deux conférences de haut niveau organisées en 2010 et 2011 sur la réforme de la Cour. De plus, la CNCDH a travaillé à l'élaboration d'une tierce intervention du Groupe européen sur un arrêt concernant la France, transmise en août 2011 à la Cour européenne.

Relations avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)

La CNCDH a régulièrement participé aux réunions supplémentaires de la Dimension Humaine organisées chaque année à Varsovie sous la présidence de l'OSCE qui sont un lieu de dialogue critique

entre les Etats participants et les organisations non gouvernementales. Elle l'a fait conjointement avec plusieurs institutions nationales des droits de l'homme (INDH) européennes, notamment afin d'obtenir que, à l'instar de ce qui se fait aux Nations unies, les INDH aient un statut particulier, distinct de celui des Etats et des organisations non gouvernementales.

Relations avec les instances communautaires

Même si nombre de ses avis portent sur des projets de textes qui visent à transposer une directive européenne ou qui découlent d'engagements pris au niveau de l'Union européenne, la CNCDH n'est que peu, voire pas, impliquée dans les négociations préalables à ces décisions. Sa marge de manœuvre pour formuler des propositions de modifications s'en trouve donc réduite. Durant la mandature qui s'achève, la CNCDH a essayé de remédier à cette défaillance en prenant par exemple position par l'intermédiaire du Groupe européen des INDH sur la refonte des directives sur l'asile. Le renforcement de l'implication de la CNCDH durant l'ensemble des étapes d'élaboration des textes communautaires pourrait contribuer à une meilleure prise en compte de ses travaux.

A côté de relations institutionnalisées avec ces instances internationales, la CNCDH a été amenée à travailler de manière plus ponctuelle avec d'autres organisations comme l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).



Suivi de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme sur la France

Le Comité des Ministres qui assure la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme autorise les INDH à lui transmettre toute communication concernant l'état d'exécution d'un arrêt. Sur cette base, la CNCDH et le Médiateur de la République (dont les compétences ont été transférées en 2011 au Défenseur des droits) ont par trois fois adressé des communications au Comité des Ministres. En 2009, la CNCDH et le Médiateur de la République ont ainsi souhaité communiquer sur le suivi de l'arrêt Frérot contre France du 12 juin 2007 qui condamnait la France pour violation de l'article 3 en raison du régime de fouilles appliqué au requérant, de l'article 8 au titre d'une atteinte à son droit au respect de la correspondance, et de l'article 13 au motif qu'il ne disposait pas d'un recours effectif lui permettant de contester la décision de rétention de sa correspondance. L'objet de cette communication était de démontrer qu'en raison de l'absence ou de l'insuffisance des mesures générales prises par la France consécutivement à cet arrêt, ce dernier ne pouvait être considéré comme pleinement exécuté. La CNCDH et le Médiateur ont recommandé qu'en vue de sa pleine exécution, diverses mesures soient adoptées visant à éviter la répétition des violations constatées des articles 3, 6§1, 8, 13 de la Convention européenne des droits de l'homme. Au 31 mars 2012, l'exécution de l'arrêt Frérot était toujours en instance d'examen devant le Comité des Ministres.



Le suivi des avis

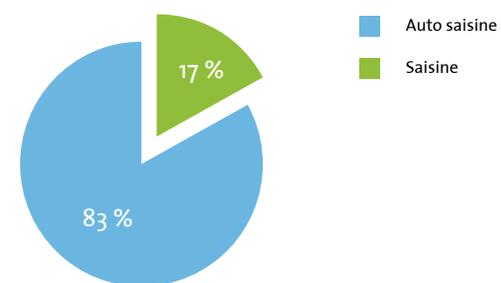
Par une circulaire en date du 28 novembre 2007, le Premier Ministre a mis en place un dispositif interministériel de suivi des avis émis par la CNCDH. Il y rappelle l'importance des suites données par le Gouvernement aux avis de la Commission et demande au secrétariat général du Gouvernement de transmettre aux ministères compétents les avis de la CNCDH, en leur fixant un délai de réponse. Cette réponse, validée par le Premier ministre, est ensuite envoyée au Président de la CNCDH. Elle figure dans le rapport annuel de la Commission à la suite de l'avis concerné.

Dans le cas d'une saisine par le Gouvernement, le projet de loi définitivement soumis au Parlement vaut réponse du Gouvernement ; aucune réponse formelle n'est alors transmise à la CNCDH, la circulaire prévoyant une note pour expliciter le cas échéant les raisons de l'absence de suivi des recommandations de la CNCDH.

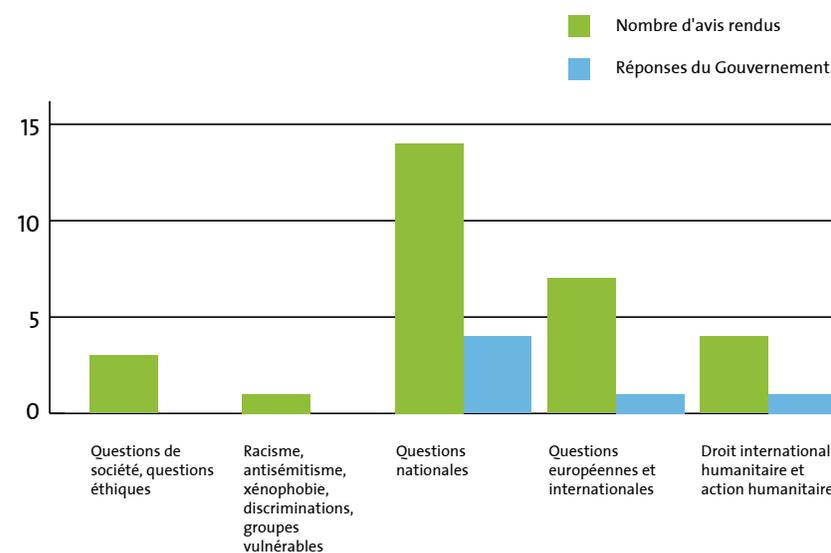
Au cours de la mandature 2009-2012, 29 avis ont été rendus par la CNCDH, dont 24 par la voie de l'autosaisine. La Commission a reçu six réponses du Gouvernement à ces avis (soit un taux de réponse de 25 %), et deux réponses à un avis adopté par la mandature précédente.

L'absence de réponse formelle du Gouvernement ne signifie cependant pas nécessairement une totale absence de suivi des recommandations de la CNCDH : celui-ci peut prendre diverses formes et être parfois le sujet d'échanges directs entre la CNCDH et le ministre ou l'administration concerné. Au-delà des réponses du Gouvernement, des ministres et des parlementaires - présidents des Assemblées, de groupes politiques ou de commissions - font parfois part de leur réaction sur le contenu des avis et de l'utilisation des recommandations dans le travail gouvernemental et parlementaire. Certains avis de la CNCDH donnent parfois lieu à des questions parlementaires au gouvernement, comme par exemple celui sur l'élaboration des lois. Ces échanges réguliers témoignent de relations suivies entre la CNCDH, les pouvoirs publics et le législateur.

1. Répartition du mode de saisine*



2. Réponses du Gouvernement aux avis rendus par sous-commission*



* Statistiques issues des données collectées par la CNCDH d'avril 2009 à mars 2012.

Des thèmes de travail approfondis



Questions de société, questions éthiques

Port du voile intégral

Les premiers mois de la mandature ont coïncidé avec les travaux d'une mission d'information parlementaire sur le port du voile intégral, qui ont trouvé leur aboutissement dans l'adoption, le 11 octobre 2010, de la loi interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public. La CNCDH qui depuis ses travaux de 2003 sur la laïcité, concomitant à ceux de la Commission Stasi, avait inscrit cette question parmi ses responsabilités, a mené, en même temps que la mission parlementaire, une réflexion destinée à éclairer le débat et ses enjeux. Elle a rendu en janvier 2010 un avis très réservé sur le principe d'une interdiction générale et absolue du port du voile intégral dans l'espace public, au regard du respect de l'ordre public, de l'atteinte à la dignité ou encore de la laïcité, tous arguments avancés par les partisans d'une loi d'interdiction. La CNCDH, qui avait soulevé la question de l'applicabilité d'une loi d'interdiction, ne s'est pas prononcée sur sa mise en œuvre concrète. Elle n'en a pas moins suivi les évolutions, dans le débat public, de la question du port du voile. Elle a notamment été auditionnée par la Commission des lois du Sénat sur l'extension du principe de neutralité aux personnes et structures privées accueillant des mineurs mais n'a pas arrêté de position avant la fin de son mandat. La CNCDH se doit certainement, à l'avenir, de porter à la question de la laïcité un intérêt à la mesure de celui que ce principe au fondement de notre République suscite dans l'opinion.

Concept de genre

A la suite de son avis sur le quinzième anniversaire de la Conférence mondiale de Pékin sur les femmes de 1995, la CNCDH a souhaité faire le point sur le concept de genre, qui s'est aujourd'hui très largement imposé pour mettre en lumière la part de construction sociale des inégalités entre les sexes et y remédier par des politiques adaptées. Les travaux de la CNCDH ont coïncidé avec des débats très vifs, en France, sur la théorie du genre, qui ont contribué à obscurcir l'apport de ce concept dans l'analyse et la lutte contre les discriminations. La confusion entre l'égalité de genre et l'identité de genre, ce dernier concept renvoyant à l'expérience personnelle et intime de chacun, indépendamment du sexe de naissance, devait être levée, en même temps que les enjeux de chacune de ces questions devait être réaffirmée au regard de la protection des droits de l'homme. De nombreuses auditions ont occupé les deux dernières années de la mandature et ont abouti à un avis qui constitue un jalon important dans les travaux de la CNCDH sur les droits des femmes.

Révision de la loi de bioéthique

La CNCDH, qui avait suivi toutes les étapes de l'élaboration, par la France, d'un droit de la bioéthique, depuis la fin des années 1980 jusqu'à la première révision des lois de bioéthique en 2004, a repris ses travaux dès le début de la mandature, dans la perspective prévue d'une nouvelle révision. Plusieurs auditions ont été menées dans le cadre d'un groupe de travail qui a notamment débattu des questions de la procréation médicalement assistée, de la gestation pour autrui, des dons d'organe, de la recherche sur l'embryon et les cellules souches embryonnaires, enfin de la levée de l'anonymat du don de gamètes. Saisie par le Gouvernement d'un projet de loi n'apportant que des ajustements à l'encadrement juridique existant, la CNCDH s'est prononcée dans un avis au début de l'année 2011.

Au niveau européen, la Commission, depuis sa contribution au débat sur la bioéthique et les droits de l'homme de 2007, suit par ailleurs attentivement les travaux du Conseil de l'Europe. Son Comité directeur de bioéthique a saisi au début de l'année 2012 la CNCDH d'une consultation sur l'utilisation des tests génétiques à des fins d'assurance. Cette question émergeant dans les débats européens est d'une importance remarquable et mérite que la CNCDH ne relâche pas, à l'avenir, son attention sur les enjeux des négociations internationales en la matière.

Droits des malades mentaux

La loi du 5 juillet 2011 a introduit en France une réforme d'envergure dans le régime juridique de l'hospitalisation psychiatrique sans consentement, soumise depuis à un contrôle systématique du juge des libertés. Cette réforme a marqué les travaux de la CNCDH au cours de la présente mandature à plusieurs titres : elle découle d'une décision du Conseil constitutionnel faisant suite à une question prioritaire de constitutionnalité, à l'instar de la réforme de la garde à vue ; elle concerne directement les droits des malades mentaux auxquels la CNCDH avait commencé à consacrer des réflexions de fond en 2008 ; elle a enfin offert à la Commission l'occasion de s'attacher à l'effectivité de l'exercice de leurs droits par ces malades privés de leur liberté à consentir et à observer les premiers effets de l'application de la loi, dans un travail inédit de suivi d'un premier avis rendu sur le projet de loi. La CNCDH avait alerté en 2008 du risque d'amalgame entre la maladie mentale et la délinquance et s'était inquiétée du recours important à l'internement en France et de la fragilisation de la politique de secteur. Elle est par conséquent revenue dans deux avis successifs sur ces questions, qui conditionnent une prise en charge des malades relevant de la psychiatrie respectueuse de leurs droits. Des développements à venir de ces questions, notamment pour ce qui relève des soins non consentis hors de l'hôpital, mériteront d'être suivis par la CNCDH à l'avenir.



Racisme, antisémitisme, xénophobie, discriminations et groupes vulnérables

Lutte contre le racisme

Depuis plusieurs années la CNCDH invitait le Gouvernement à élaborer et à mettre en œuvre un plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, conformément aux engagements pris à l'été 2001, lors de la Conférence mondiale des Nations unies contre le racisme, la discrimination raciale et l'intolérance qui y est associée. Elle n'a donc pu que se féliciter de l'annonce, en août 2010, de l'élaboration d'un plan national français. Forte de l'expérience acquise depuis plus de vingt ans en matière d'analyse des phénomènes racistes, la CNCDH a suivi de près l'élaboration de ce plan et a été consultée à plusieurs reprises par le Gouvernement. Si certaines recommandations de la Commission ont été prises en compte dans le Plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (PNACRA) - entre autres création d'un délégué interministériel à la lutte contre le racisme et réactivation du Comité Interministériel de Lutte contre le Racisme et l'Antisémitisme (CILRA) - la CNCDH a néanmoins interpellé le Gouvernement sur un certain nombre d'insuffisances du Plan. Du fait de ces lacunes, le Plan semble davantage s'inscrire dans un objectif de justification vis-à-vis des instances internationales garantes des engagements auxquels la France a

souscrit, que dans une démarche plus proactive que serait celle privilégiant l'action. L'esprit du Plan devrait pourtant davantage être celui du changement plutôt que celui du bilan, ce qui a conduit la CNCDH à insister sur la nécessité d'une collaboration et d'un dialogue entre le Gouvernement et la société civile d'une part, et entre les différents ministères d'autre part quant à la mise en œuvre du Plan national. Une stratégie intégrée de lutte contre les discriminations et le racisme est en effet indispensable pour assurer son effectivité. La lutte ne pourra être efficace que si chacun contribue de manière cohérente aux actions et mesures mises en place par les différents acteurs et secteurs. Le Plan prévoit que la CNCDH soit un acteur central de l'évaluation des mesures mises en œuvre, la Commission sera donc amenée à en suivre les différents développements lors de la prochaine mandature.



La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

Rapport annuel

Conformément aux dispositions de la loi du 13 juillet 1990, la CNCDH a remis au Gouvernement trois rapports annuels sur le racisme. Au cours de cette mandature, le rapport a connu un certain nombre d'améliorations tant de fond que de forme, pour prendre en compte les diverses remarques formulées par les lecteurs et utilisateurs du rapport.

La Commission a ainsi confirmé son expertise et son expérience en matière d'analyse des phénomènes racistes, antisémites et xénophobes. Il est à ce titre d'autant plus regrettable que durant ces trois années, le rapport n'ait pu être remis directement au Premier ministre, comme cela se faisait pas le passé.





Lutte contre les discriminations

Les Roms et gens du voyage

En 2008, la CNCDH avait publié une étude sur la situation des Roms et des "gens du voyage" en France. A la suite du coup de projecteur porté sur ces populations au cours de l'été 2010, et surtout à la suite de l'adoption, à la même période, par le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD), de deux recommandations prioritaires, l'une concernant des renvois collectifs de Roms et le non-respect de leurs droits économiques, sociaux et culturels, l'autre concernant plusieurs questions liées au statut juridique particulier des "gens du voyage" français, la Commission a entrepris d'assurer un suivi de ses travaux de 2008 sur le respect des droits des "gens du voyage" et des Roms migrants. La Commission a pu constater qu'en l'espace de quatre ans, la situation n'avait guère évolué : les législations applicables tant aux populations du voyage qu'aux Roms migrants, mais aussi l'insuffisante mise en œuvre de mesures spécifiques prenant en compte le mode de vie itinérant des "gens du voyage", tendent à renforcer la stigmatisation et les discriminations dont souffrent ces personnes. Cette discrimination en raison de l'origine, de l'habitat ou du mode de vie, limite l'accès aux droits de ces personnes, qui sont marginalisées et considérées comme des citoyens de seconde zone, ce qui peut parfois les pousser vers l'illégalité. La Commission a appelé le Gouvernement à mettre en place un certain nombre de mesures concrètes qui doivent permettre de combattre les discriminations dont souffrent ces populations, ainsi que les confusions et les amalgames entretenus à leur égard.

Discriminations envers les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transsexuelles, intersexuées (LGBTI)

Parmi les 18 critères de discriminations reconnus par la loi, l'orientation sexuelle et l'identité de genre restent des motifs trop souvent oubliés. Pourtant, en France des individus sont encore victimes de discriminations, voire de violences, sur le seul fondement de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. C'est pourquoi dans le cadre de ses travaux sur les discriminations, la CNCDH a décidé d'initier des travaux sur ce type de discrimination, sans toutefois aborder les questions de mariage homosexuel ou d'homoparentalité. Ces travaux devront se poursuivre lors de la prochaine mandature et aboutir à des recommandations visant à renforcer la lutte contre les discriminations à raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre et s'assurer du respect des droits des personnes LGBTI.



Evaluer les discriminations pour mieux les combattre :

La question des statistiques ethniques

Les débats autour de la mesure de la diversité et de l'utilisation de statistiques ethniques ont agité les milieux scientifiques et politiques en début de mandature. En parallèle des réflexions menées par le Comité pour la mesure et l'évaluation de la diversité et des discriminations (COMEDD) entre mars 2009 et février 2010, la CNCDH a entamé des travaux sur la mise en place de statistiques ventilées par "ethnie", mais dans la perspective de pouvoir apporter des éléments de réponse aux instances internationales, qui à l'occasion de leur examen de la situation des droits de l'homme en France formulent de manière systématique des recommandations relatives à la mise en place de telles statistiques. A l'issue de ces travaux, la CNCDH a rappelé son opposition à la mise en place de statistiques ventilées par "ethnie", tout en recommandant d'améliorer la connaissance des inégalités en fonction de l'origine des personnes : l'origine devant être qualifiée grâce aux éléments objectifs que sont le lieu de naissance des personnes, leur nationalité ainsi que le lieu de naissance et la nationalité de leurs parents.





Questions nationales

“Lutte contre la délinquance”

Procédure pénale et droit pénal

Les évolutions entrevues lors des précédentes mandatures se sont poursuivies : d'une réponse pénale sanctionnant une infraction, le droit pénal et la procédure pénale se voient progressivement investis d'une mission de prévention d'une dangerosité hypothétique. La CNCDH a interpellé à plusieurs reprises le Gouvernement et le législateur sur les risques de cette évolution.

Les conséquences sont multiples : développement du recours aux technologies de l'information et de la communication, et notamment à la vidéosurveillance, renforcement des pouvoirs du parquet, perçu comme plus sévère et plus réactif à l'encontre des actes de délinquance, durcissement des sanctions à l'égard des récidivistes, raccourcissement du délai de réponse pénale, développement des peines plancher, généralisation de l'emprisonnement. Face cette tendance, la CNCDH a formulé de nombreuses recommandations pour que la réponse pénale respecte les principes de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, et notamment celui de stricte nécessité des délits et des peines. Enfin, elle a rappelé que l'emprisonnement ne doit être utilisé qu'en ultime recours, et que les aménagements de peine doivent être encouragés.

Justice pénale des mineurs

Si la grande réforme de l'ordonnance de 1945 relative à l'enfance délinquante n'a pas eu lieu, le Gouvernement a apporté de profondes modifications à ce texte, notamment dans la loi sur la participation des citoyens au fonctionnement

de la justice pénale et le jugement des mineurs. La CNCDH a considéré que rien ne justifiait que soient remis en cause le principe de spécialité de la justice pénale des mineurs, ni celui du primat de l'éducatif sur le répressif.

Questions institutionnelles

Défenseur des droits

Eu égard à l'apport des autorités administratives indépendantes à la protection des droits et libertés, c'est avec une certaine méfiance que la CNCDH a assisté à leur absorption dans un grand Défenseur des droits. La CNCDH a donc adressé deux avis au Gouvernement pour que la création du Défenseur des Droits soit l'occasion d'améliorer la protection des droits de l'homme.

Elaboration des lois

Lors de la réforme constitutionnelle de 2008, la procédure législative a été profondément modifiée pour améliorer la qualité du débat parlementaire. Pourtant, à l'occasion de son suivi des politiques pénales et migratoires, la CNCDH a constaté que cette réforme n'avait pas permis d'endiguer l'inflation normative. Cette instabilité normative nuit à la qualité de la loi et à la prise en compte des problématiques relatives aux droits de l'homme.



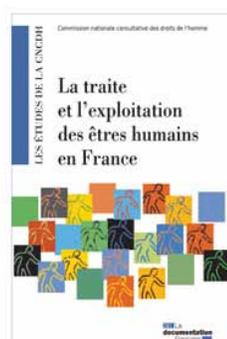
Garde à vue

A la suite d'une décision du Conseil constitutionnel et de plusieurs arrêts de la CEDH, le Gouvernement a déposé un projet de loi réformant la garde à vue. Si la CNCDH s'est félicitée des améliorations apportées, elle a regretté que le projet de loi ne soit pas allé plus loin. La CNCDH préconisait ainsi une intervention plus fréquente et plus rapide d'un magistrat du siège et que l'avocat puisse assister effectivement et participer à l'interrogatoire en posant des questions. La réforme de la Garde à vue a été l'un des temps forts de la mandature.





Lutte contre la traite des êtres humains



Si la France a l'obligation de lutter contre la traite et l'exploitation des êtres humains, les victimes peinent à obtenir une protection, et beaucoup de faits ne sont pas poursuivis. Dans ce contexte, la CNCDH a examiné le droit en vigueur et les conditions de sa mise en œuvre, afin d'identifier les failles du dispositif français. Au terme de ses travaux, elle a adressé aux pouvoirs publics un avis accompagné d'une centaine de recommandations. Cet avis et cette étude appellent à réfléchir à une nouvelle approche non seulement de la traite et de l'exploitation, mais encore de la migration et de la prostitution.

“Contrôle de l'immigration”

Droits des étrangers

Tout au long de ses travaux, la CNCDH a rappelé que la politique migratoire ne peut avoir pour conséquences de nier les droits fondamentaux des étrangers en situation irrégulière. Elle a ainsi regretté que la loi sur l'immigration, l'intégration et la nationalité généralise la rétention comme technique de gestion migratoire, qu'elle affaiblisse les droits des étrangers et qu'elle marginalise le rôle du juge judiciaire, pourtant gardien des libertés individuelles. De même, la CNCDH a interpellé le Gouvernement pour que les personnes apportant une aide désintéressée aux personnes en situation irrégulière ne soient ni poursuivies ni condamnées pour de tels faits. Enfin, elle a regretté les déclarations officielles stigmatisant les étrangers, et notamment les Roms, les gens du voyage et les “Français d'origine étrangère”.

Droit d'asile

En 2008, la CNCDH avait publié une étude sur les conditions d'exercice du droit d'asile en France. Elle a, au cours de cette mandature, constaté que certaines des craintes formulées dans cette étude s'étaient malheureusement avérées fondées. La crise du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile ne permet pas à la France de respecter ses engagements internationaux concernant l'accueil des demandeurs d'asile. La CNCDH a identifié quelques pistes pour que le dispositif d'accueil puisse fonctionner correctement, et que les demandeurs d'asile puissent bénéficier de conditions matérielles d'accueil décentes.



Conséquences migratoires des “Printemps arabes”

Les soulèvements populaires contestant les régimes autoritaires ont coïncidé avec une émigration importante. Si les principales destinations étaient les pays du sud, certains migrants ont rejoint l'Union européenne. Face aux nombreuses disparitions en Méditerranée, la CNCDH a appelé au respect de l'obligation de porter secours aux personnes en détresse. Enfin, elle a souligné la nécessité d'apporter, dans une situation d'urgence, une réponse commune à l'ensemble des pays de l'Union européenne, qui peut seule permettre une prise en charge digne des migrants



Questions européennes et internationales

Négociations internationales en matière de droits de l'homme

Droits de l'enfant

La CNCDH a pour mission à la fois d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur certains enjeux des négociations internationales en cours relatives aux droits de l'homme et de veiller à la ratification d'instruments dont la France a souvent soutenu l'élaboration. Elle a ainsi formulé des observations au Gouvernement sur le projet de troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant. Cet instrument qui ouvre une procédure de communications individuelles devant le Comité des droits de l'enfant des Nations unies a reçu le soutien de la Commission. Cependant, malgré une implication significative de la diplomatie française dans les négociations visant à aboutir à l'adoption du Protocole, la CNCDH n'a pu par la suite que regretter l'absence de la France parmi les premiers Etats signataires.

Droits économiques, sociaux et culturels

La CNCDH a également eu à regretter le contraste entre l'action dynamique de la diplomatie française et les réticences ultérieures du Gouvernement à signer le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. La CNCDH s'est attachée à démontrer le caractère fondamental de cet instrument qui, en vertu du principe d'indivisibilité des droits de l'homme, met sur un pied d'égalité la protection accordée par les Nations unies aux droits civils et politiques et celle accordée aux droits économiques, sociaux et culturels.

Pour mémoire, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et le Protocole n°12 à la Convention européenne des droits de l'homme sur l'interdiction générale de la discrimination ne sont toujours pas ratifiés. La CNCDH souhaiterait que les enjeux juridiques faisant obstacle à leur ratification, s'ils existent, lui soient enfin clairement exposés.

Respect et mise en œuvre des obligations internationales de la France

La mandature a vu la confirmation d'une consultation systématique de la CNCDH sur les projets de rapports que la France remet à échéance régulière aux instances internationales. Cependant, les délais imposés à la Commission pour se prononcer restent généralement trop courts. Durant cette mandature, la CNCDH a examiné les projets de rapports destinés aux Comités des Nations unies pour les droits de l'enfant, pour l'élimination de la discrimination raciale et pour l'interdiction de la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Elle a pu en outre rappeler au Gouvernement, lorsque cela était nécessaire, les échéances à tenir en matière de remise de rapports.

S'est aussi systématisée la communication directe de la CNCDH avec ces comités par l'envoi de notes ou d'avis, par la présence d'un représentant de la Commission au moment de l'examen des rapports et son entretien en privé avec les membres du comité et, le cas échéant, par une intervention orale pendant la session.

La CNCDH a durant cette mandature attaché une attention toute particulière à la mise en œuvre des recommandations formulées de manière prioritaire par ces comités. Celles-ci ont même parfois orienté les priorités de travail de la CNCDH, comme par exemple sur la question des Roms et des gens du voyage pointée par le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale.



Diplomatie et droits de l'homme

La CNCDH a par ailleurs travaillé à la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et plus spécifiquement de sa disposition relative à la mise en place d'un mécanisme national d'application et de suivi. Cette mission a été confiée au Défenseur des droits qui a souhaité y associer la CNCDH.

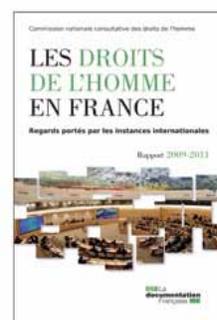
L'adaptation en cours du droit interne à la Convention internationale sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, ratifiée par la France en 2008, est un sujet sur lequel la CNCDH a également eu l'occasion de se pencher en amont du dépôt du projet de loi au Parlement, intervenu en janvier 2012, et qu'elle continuera de suivre attentivement.

Femmes, paix et sécurité

La thématique "femmes, paix et sécurité" a été abordée pour la première fois par la CNCDH à l'occasion de l'élaboration du Plan national d'action de la France relatif à la mise en œuvre des résolutions du Conseil de Sécurité des Nations unies en la matière. La Commission sera appelée à jouer un rôle dans le suivi de la mise en œuvre du Plan.

Dans le prolongement de son étude et de son avis sur la diplomatie et les droits de l'homme (2008), la CNCDH s'est attachée au cours de la présente mandature à la mise en œuvre de certaines des recommandations principales qu'elle y formulait. La réflexion de fond portant sur la prise en compte des droits de l'homme dans la diplomatie française a fourni à la CNCDH un cadre d'analyse utile et pertinent pour l'examen de la politique étrangère de la France tant au niveau bilatéral que multilatéral. Cependant, plusieurs recommandations de la Commission concernant notamment l'élaboration d'une stratégie française en matière de droits de l'homme ou encore la sélection des candidatures françaises dans les instances internationales appellent un suivi attentif de la part de la CNCDH.

Au cours de la mandature, les évolutions politiques qu'ont connues un certain nombre d'États non démocratiques ont également été l'occasion pour la CNCDH d'échanges approfondis avec les ministères des Affaires étrangères et européennes et de la Défense. Ces discussions ont donné une dimension concrète à l'analyse de la prise en compte des droits de l'homme dans la diplomatie française.



Les droits de l'homme en France Rapport 2009-2011

Regards portés par les instances internationales

Conçu comme un outil de travail, ce rapport de la CNCDH, publié à la Documentation française, recense l'essentiel des observations et des recommandations formulées entre le 1^{er} mars 2009 et le 15 octobre 2011 par les instances internationales sur la mise en œuvre effective, par la France, de ses engagements internationaux en matière de droits de l'homme. Il s'inscrit dans un cycle biennal avec un premier rapport publié en 2009.

Cette publication s'ouvre sur une présentation du cadre normatif et institutionnel de la protection des droits de l'homme en France et propose une analyse croisée des recommandations internationales et des avis récents de la CNCDH sur plusieurs thématiques : égalité et non-discrimination, protection contre la torture et les mauvais traitements, droits des personnes privées de liberté, droit d'asile et non-refoulement, administration de la justice et politique pénale, droits économiques, sociaux et culturels, respect de la vie privée et familiale, liberté de conscience, de religion et de conviction et liberté d'expression et d'information. Des développements sont par ailleurs consacrés au droit international humanitaire et au droit international pénal, ainsi qu'à la mise en œuvre par la France des principaux instruments dans ce domaine.

Au-delà d'un simple "état des lieux", les observations et recommandations ainsi réunies ont vocation à nourrir les réflexions et initiatives des pouvoirs publics et plus largement de l'ensemble des acteurs concernés par la protection et la promotion des droits de l'homme. Elles devraient également contribuer à la définition de nouvelles priorités d'action dans ce domaine. Ce rapport sera par ailleurs utile aux travaux futurs des instances internationales, amenées à examiner régulièrement la situation des droits de l'homme en France et le suivi accordé à leurs recommandations.



Responsabilité des entreprises en matière de droits de l'homme

La CNCDH avait consacré d'importants travaux à la responsabilité des entreprises en matière de droits de l'homme lors de la précédente mandature. Une étude dressant l'état des lieux et les perspectives d'action publique en la matière et un avis assorti de 87 recommandations ont été complétés au début de la présente mandature par la publication d'une étude complémentaire sur les enjeux de la question et les rôles des différents acteurs. La CNCDH a pu se féliciter que ses travaux aient

pu trouver un certain écho dans les préoccupations gouvernementales. Munie d'un corps de doctrine sur ce sujet, la CNCDH a pu suivre et contribuer au travail de conceptualisation mené aux Nations unies par le Représentant spécial pour la question des droits de l'homme, des sociétés transnationales et autres entreprises. Elle a ainsi suivi attentivement l'élaboration de Principes directeurs sur les entreprises et droits de l'homme, adoptés par le Conseil des droits de l'homme en juin 2011.

Justice internationale pénale

Dans le cadre de l'adaptation du droit français au Statut de la Cour pénale internationale, la CNCDH n'a eu de cesse, lors de la précédente comme de la présente mandature, de réitérer, et ce sans succès, ses recommandations en matière de conformité des incriminations pénales à celles prévues dans le Statut, ainsi qu'en matière de compétence extraterritoriale des tribunaux français pour connaître des crimes de génocide, contre l'humanité et de guerre. L'action diplomatique et les positionnements

juridiques de la France en matière de justice internationale pénale ont également fait l'objet de nombreuses auditions et réunions dont la matière constitue un legs précieux pour la poursuite des travaux de la prochaine mandature.

Droit international humanitaire et action humanitaire

Mise en œuvre du droit international humanitaire

Considérée par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) comme la Commission nationale de mise en œuvre du droit international humanitaire en France, la CNCDH a consacré plusieurs de ses travaux à cette discipline et à son développement.

La deuxième partie du rapport "Droits de l'homme en France - Regards portés par les instances internationales" consacrée à l'examen du respect par la France du droit international humanitaire et du droit international pénal a été l'occasion de faire le bilan des insuffisances d'adaptation du droit français aux instruments du droit international humanitaire et du droit international pénal, et de la mise en œuvre de ces instruments aussi bien sur le plan interne qu'international. Les constats formulés dans ce rapport permettront à la prochaine mandature d'identifier ses priorités de travail dans ce domaine et d'engager un dialogue avec les autorités concernées sur les insuffisances relevées.

Protection des emblèmes

La Commission a réitéré ses recommandations concernant la protection juridique des emblèmes de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Cristal-Rouge, afin d'assurer la mise en conformité de la législation française avec les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels, à la suite notamment de la ratification par la France du troisième Protocole additionnel relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel et de la préparation d'un projet de loi portant adaptation de la

législation pénale à cet instrument international. La CNCDH pourra, au moment de l'examen du projet de loi déposé en janvier 2012, attirer l'attention des parlementaires sur ses nombreuses recommandations à ce sujet.

Bombes à sous-munitions

Par ailleurs, La CNCDH s'est préoccupée à plusieurs reprises de la manière dont la France donnait corps aux obligations contenues dans la Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions à laquelle elle a adhéré en septembre 2009 et qui est entrée en vigueur le 1^{er} août 2010. L'intégration des dispositions de la Convention dans le droit national a constitué l'aspect central des travaux de la Commission caractérisés par des échanges constructifs avec les ministères de la Défense et des Affaires étrangères et européennes. Ces discussions très approfondies ont nourri les travaux de la CNCDH dont les recommandations ont par la suite été bien prises en compte dans le travail parlementaire. La CNCDH reste cependant vigilante quant à la manière dont l'interdiction générale des armes à sous-munitions sera effectivement interprétée. La CNCDH a d'autre part regretté la position française en faveur d'un Protocole à la Convention sur certaines armes classiques de 1980 portant exclusivement sur les armes à sous-munitions, qu'elle considère comme un recul par rapport à la Convention d'Oslo.





Commerce des armes

Dans la perspective de la Conférence de négociation prévue en juillet 2012, la CNCDH a souhaité contribuer aux travaux préparatoires et a particulièrement insisté pour que la France défende l'adoption d'un texte fort intégrant des mécanismes efficaces de contrôle du commerce des armes, tout en rappelant que la protection des populations civiles devait demeurer au cœur de cet instrument international.



Action humanitaire

La CNCDH s'est intéressée à plusieurs reprises aux problèmes de l'action humanitaire et s'est prononcée au printemps 2011 pour l'élaboration d'une stratégie nationale de l'action humanitaire et la mise en place d'un comité de concertation de l'action humanitaire, ainsi que pour l'accroissement des fonds dédiés à l'action humanitaire.

En dépit d'une réponse du Gouvernement renonçant à suivre les préconisations de la CNCDH, l'organisation d'une Conférence nationale de l'humanitaire a permis de lancer le processus d'élaboration d'une stratégie humanitaire de la République française. La CNCDH a souhaité être associée à ce processus et a insisté pour que les droits de l'homme soient pleinement pris en compte dans ce document stratégique qui devrait être finalisé en avril 2012.

Crises humanitaires

La CNCDH a remis à l'ordre du jour de ses travaux, comme cela s'était déjà fait lors de précédentes mandatures, les situations de crises humanitaires afin de recenser les difficultés rencontrées par les organisations humanitaires de terrain, de les faire connaître aux ministères concernés et d'avoir connaissance de l'action menée par la France dans certains pays ou régions, sans toutefois donner lieu à l'expression d'une position officielle de la Commission.

Les situations dans la Corne de l'Afrique, en Côte d'Ivoire, au Sri Lanka, au Soudan du Sud et en Syrie ont été examinées par la Commission.

Education et sensibilisation aux droits de l'homme

La CNCDH avait adopté en 2005 un plan de formation aux droits de l'homme, qui détaillait les actions menées dans ce domaine par la Commission, le plus souvent en partenariat. Il avait été révisé deux ans plus tard pour y inclure le droit international humanitaire. Au cours de la mandature écoulée, ce plan a constitué son cadre d'action et les initiatives anciennes ont été poursuivies, voire renforcées, d'une part dans l'enseignement secondaire avec l'organisation du prix René Cassin, d'autre part dans la formation des agents exerçant des fonctions régaliennes ou d'autres professionnels concernés par la protection et la promotion des droits de l'homme.

La CNCDH a ainsi poursuivi ses collaborations avec l'École nationale de la magistrature et l'École nationale d'administration. Le séminaire sur le racisme et les discriminations raciales, organisé depuis quelques années à l'ENM, s'est même étoffé au cours des trois années écoulées et a accueilli parmi les auditeurs des personnels de l'administration pénitentiaire, en sus des magistrats du siège, du parquet et des juges de proximité, familiers de cette formation. Ces efforts accrus pour assurer une formation continue de qualité sur le racisme et les discriminations raciales, appelée de ses vœux par la CNCDH dans son rapport annuel sur la lutte contre le racisme, doivent être salués et pourraient être poursuivis dans d'autres domaines. La question de l'invocation et de l'application directe des instruments relatifs aux droits de l'homme devant et par les tribunaux a notamment été suggérée à la direction des études de l'ENM.

Avec l'École nationale d'administration, la CNCDH a revu et amélioré la session annuelle sur la protection des droits de l'homme, qui s'inscrit dans le cadre des cycles internationaux courts. Cette formation accueille aujourd'hui des membres et du personnel d'institutions nationales des droits de l'homme, en plus des diplomates, fonctionnaires, cadres au sein d'organismes publics ou parapublics concernés par les politiques de droits de l'homme et membres d'organisations non gouvernementales, qui forment toujours la plus grande part de l'auditoire. La CNCDH a poursuivi la promotion de candidatures de représentants d'INDH francophones à cette formation, dans le but de renforcer les capacités de ces structures et par là du réseau qui les rassemble.

En marge de ces actions concrètes d'éducation et de formation aux droits de l'homme, la CNCDH a mené une veille des activités des instances internationales sur le sujet et, par le biais d'auditions, a poursuivi le recensement des formations dispensées, en France, à certains professionnels, de police ou de l'administration pénitentiaire par exemple. Afin que la CNCDH joue à l'avenir son rôle de sensibilisation et de mobilisation des acteurs publics et privés concernés par la promotion et la protection des droits de l'homme, il conviendrait de renforcer les relations institutionnelles avec les administrations qui ne sont pas des interlocuteurs réguliers de la CNCDH sur ces sujets. Pour l'heure, ce n'est en effet qu'au travers du rapport sur la lutte contre le racisme que les administrations sont amenées à décrire les initiatives en matière de formation qu'elles pilotent ; leurs contributions sont à ce titre très inégales.

Publications

Hormis le rapport annuel sur la lutte contre le racisme, dont la sortie est chaque année l'occasion d'une relative médiatisation des travaux de la CNCDH, celle-ci a poursuivi ces trois dernières années la publication d'études thématiques confiées à des chercheurs extérieurs, en lien avec certains des thèmes de travail retenus. Deux volumes ont agrandi la collection des "Etudes de la CNCDH", publiées à la Documentation française, l'un sur la responsabilité des entreprises en matière de droits de l'homme, sous-titré "Nouveaux enjeux, nouveaux rôles", qui est venu compléter les travaux de 2008 sur la même question, l'autre sur la traite et l'exploitation des êtres humains en France, en lien avec l'avis adopté par la CNCDH en décembre 2009. Destinées avant tout à un public de spécialistes, ces études, comme toutes celles qui les ont précédées, ont du fait de leur caractère

pionnier trouvé leur lectorat et font autorité dans leur domaine. Le début de la mandature avait par ailleurs vu l'aboutissement de la première compilation des observations des instances internationales des droits de l'homme sur la France et de leur analyse thématique ; son actualisation deux ans plus tard dans une édition revue et augmentée a été l'occasion d'en établir une traduction en anglais, très largement diffusée, et d'organisation de séances de présentation de cet ouvrage dans plusieurs universités de France. Ce rapport sur les droits de l'homme en France vus par les instances internationales, autant par la méthode qui le fonde que par la matière qu'il rassemble, est un outil de référence dont l'intérêt dépasse les seuls spécialistes et le strict cadre national.



Séminaires, conférences

Au cours de la mandature, la CNCDH a pris l'initiative ou a été associée étroitement à l'organisation de réunions publiques ayant pour objet de dresser, sur quelques sujets, un bilan prospectif et des pistes d'action. Sans être destinées au grand public, ces manifestations n'en ont pas moins été ouvertes largement et ont permis de porter certaines questions hors du cadre confidentiel des réunions de la CNCDH.

En octobre 2009, une réunion technique sur la traite des êtres humains et le travail forcé, organisée en partenariat avec le Bureau International du Travail, a permis des échanges entre des représentants de l'administration (Travail, Justice, Intérieur, Immigration), la société civile, des magistrats, avocats ou encore des universitaires et des représentants syndicaux, en tout plus d'une centaine de participants. En mars 2011, la CNCDH s'est associée à une initiative du Mouvement ATD Quart Monde et a apporté son concours scientifique et technique à l'organisation d'une journée de travail sur la protection des droits fondamentaux des personnes vivant dans l'extrême pauvreté au sein de l'Union européenne, à laquelle participait le directeur de l'Agence européenne des droits fondamentaux. Un an après la publication de son rapport sur la France, la Commission du Conseil de l'Europe contre le racisme et l'intolérance (ECRI) a organisé en collaboration avec la CNCDH et la HALDE une table ronde, qui s'est tenue au Sénat en avril 2011, sur la

lutte contre la violence et la discrimination raciales. Plusieurs thèmes abordés dans les recommandations faites par l'ECRI à la France ont été débattus par les intervenants et le public, composé de représentants de l'administration, de parlementaires, d'universitaires et de responsables associatifs et syndicaux. Enfin en novembre 2011, la CNCDH a organisé, avec le ministère des Affaires étrangères et européennes et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations unies, une journée commémorant le vingtième anniversaire du groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire.





Prix des droits de l'homme - René Cassin

Depuis sa création en 1988, la CNCDH est partenaire du ministère de l'Éducation nationale pour l'organisation du Prix des droits de l'homme - René Cassin. Ce Prix, destiné à récompenser des projets d'éducation aux droits de l'homme, est ouvert à tous les établissements français d'enseignement secondaire, publics ou privés sous contrat, en France ou à l'étranger. Les établissements placés sous la tutelle du ministère de la Défense ou du ministère de l'Agriculture peuvent également présenter des candidatures, même si celles-ci restent rares.

Ce Prix n'en reste pas moins un instrument essentiel à la disposition du ministère et de la CNCDH pour toucher un grand nombre d'élèves d'âge scolaire et l'origine des candidatures ces trois dernières années est à ce titre intéressante. Des enfants placés dans l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Marseille d'une part, porteurs de handicaps et pris en charge dans un établissement relevant du secteur médico-social d'autre part, ont ainsi été lauréats du Prix. La note de service relative à l'organisation du Prix pour l'année 2011-2012, sur la suggestion de la CNCDH, fait entre autres mention des mineurs placés dans des centres

éducatifs fermés, qui pouvaient déjà soumettre une candidature mais y seront ainsi d'autant plus incités, à condition que l'information leur parvienne à temps. Au-delà des lieux classiques de scolarisation des collégiens et lycéens, ce Prix, par la grande liberté qui est offerte à la fois dans le cadre, de plus en plus souvent pluridisciplinaire, et dans la forme de la réalisation soumise au jury, fait certainement partie des actions éducatives permettant de mobiliser des élèves aux parcours aussi divers que les lieux dans lesquels ils suivent une scolarité. Il remplit en cela son rôle de vecteur d'une éducation aux droits de l'homme dont les contours paraissent clairs mais dont les modalités précises sont rarement définies.

Le succès de l'organisation du Prix des droits de l'homme - René Cassin repose sur une étroite collaboration entre le bureau des actions éducatives de la Direction générale de l'enseignement scolaire au ministère et le Secrétariat général de la CNCDH, au sein duquel un correspondant du ministère est précisément identifié. Cette collaboration est notamment fructueuse pour ce qui relève du secrétariat scientifique et technique du prix et de l'appui apporté aux travaux du jury. Une instruction préalable des candidatures permet en effet aux membres du jury de disposer d'une documentation complète le jour de sa réunion. Une grille d'analyse des dossiers, au même titre que ce qui a été institué pour le Prix des droits de l'homme de la République française, offre en outre un cadre utile pour l'évaluation comparée des candidatures.

Si au cours de la présente mandature de la CNCDH, l'engagement de ses membres n'a pas faibli pour un Prix auquel le président, à la suite de son prédécesseur, n'a cessé de réaffirmer son attachement, on peut cependant regretter que le volume des candidatures soit toujours modeste. Cela est d'autant plus surprenant lorsqu'un thème de candidature comme celui de l'égalité entre les femmes et les hommes, en 2010-2011, est retenu. Les membres de la CNCDH, notamment lorsque leurs activités les mettent en contact avec un public scolaire, ont leur part dans ce relatif intérêt pour le Prix. Les circuits institutionnels de diffusion de l'appel à candidatures, trop fragiles, l'expliquent également. Le calendrier de candidature est enfin pour une grande part dans cet état de fait : publiée jusqu'à présent après les vacances d'automne pour un envoi des travaux au printemps, la note de service arrive trop tard pour qu'une candidature au Prix Cassin puisse être correctement préparée. La révision de ce calendrier est prévue pour l'édition 2012-2013 du Prix et les prochaines et devrait, à condition d'une bonne diffusion de l'information, porter ses fruits.

La cérémonie de remise des Prix reste un temps fort de la vie de la CNCDH et l'accueil réservé aux lauréats par le ministre deux années de suite - par son directeur général de l'enseignement scolaire quand il a été empêché - a été un gage de l'intérêt porté à des travaux importants dans la construction des élèves comme citoyens. La CNCDH a institué, en marge de cette cérémonie, une rencontre entre les lauréats et le jury. Elle entend, dans les années à venir, poursuivre ses efforts pour renforcer l'intérêt pour le Prix Cassin, en valoriser les réalisations et contribuer ainsi à diffuser une culture des droits de l'homme auprès des jeunes.





Prix des droits de l'homme de la République française

La CNCDH organise et décerne depuis sa création en 1988 le Prix des droits de l'homme de la République française, qui distingue chaque année cinq lauréats, des associations le plus souvent mais également des personnalités, pour une action de terrain visant à promouvoir et protéger effectivement les droits de l'homme partout où ils sont menacés ou violés. Ce Prix, doté par le Premier ministre d'une somme globale de 75 000 euros, répartie entre les lauréats, permet de soutenir la mise en œuvre d'un projet en France ou à l'étranger, mené le plus souvent par une association locale, le cas échéant en partenariat avec une organisation internationale.

Depuis près de 25 ans, le succès de ce Prix ne se dément pas. En témoigne notamment le nombre toujours important de candidatures reçues au secrétariat de la CNCDH, quels que soient les thèmes de candidature proposés. Ainsi au cours des trois dernières années, ce sont à chaque fois plus de cent dossiers qui ont été traités par le jury, que les projets portent sur la liberté d'expression ou la protection et la promotion des droits des enfants des rues (2009), la pauvreté, l'appauvrissement et les droits de l'homme dans

le contexte de crise financière et économique ou les nouvelles technologies de l'information et de la communication et les droits de l'homme (2010), la lutte contre les violations des droits de l'homme fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre ou encore la lutte contre les violences faites aux femmes (2011). Choisis par les membres de la CNCDH réunis en assemblée plénière, ces thèmes font écho, le plus souvent, à une actualité internationale ou s'inscrivent dans les priorités de la diplomatie française. Le Prix peut alors venir en appui de la politique menée par les services de coopération et d'action culturelle, dont la fine connaissance du tissu associatif local dans le champ des droits de l'homme assure par ailleurs une bonne diffusion de l'appel à candidatures, en plus de celle qui est faite par les ONG membres de la CNCDH et par ses interlocuteurs habituels, organisations intergouvernementales et réseaux d'INDH notamment.

Le jury, composé des membres de la CNCDH qui le souhaitent, compte une quinzaine de personnes. Au cours des deux réunions organisées à l'automne, les échanges sont l'occasion d'apprécier les candidatures au regard du respect du thème, de l'originalité et de la faisabilité du projet, du nombre de bénéficiaires et de la capacité de pérennisation de l'action proposée, de la qualité de l'ONG opératrice, de son ancrage sur le terrain, de ses réseaux et moyens d'action.

Les délibérations sont suivies d'un vote à bulletin secret, dont le résultat permet de départager les cinq lauréats des mentions spéciales, cinq ou six selon les années.

Le Prix a été remis le 10 décembre 2011, par le ministre des Affaires étrangères et européennes et le président de la CNCDH, au cours d'une cérémonie organisée au Quai d'Orsay. Ce ne fut pas le cas l'année précédente puisque le Prix fut remis au ministère de la Justice sans la présence du ministre, ni en 2009, où c'est à l'Institut d'études politiques de Paris que le ministre des Affaires étrangères et européennes remit le Prix. Cet épisode unique dans l'histoire du Prix fut d'ailleurs l'occasion pour le président de la CNCDH de rappeler l'importance symbolique du lieu de la cérémonie et la portée et la force d'une distinction qui dépasse largement sa seule dotation financière. Dans les "maisons des droits de l'homme" que se doivent d'être les représentations diplomatiques françaises, les lauréats sont en effet placés sous la protection de notre pays, engagé en faveur de la protection des défenseurs des droits de l'homme. Le Prix en cela revêt une vertu protectrice à laquelle la CNCDH est particulièrement attachée. Il n'est à ce titre pas rare que la CNCDH attire l'attention sur la situation d'un ancien lauréat ; ce fut le cas récemment lors de la condamnation à 18 ans de prison de l'avocat iranien Abdolfattah Soltani ; la cérémonie de 2008

fut en outre l'occasion de citer ceux des anciens lauréats qui n'avaient pas pu se faire remettre le Prix qui leur avait été décerné ou n'avaient pas pu répondre à l'invitation de la CNCDH de célébrer, à Paris, le sixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme : U Win Tin, le compagnon de lutte de Aung San Suu Kyi en Birmanie, Elizardo Sanchez à Cuba, Emadeddin Baghi, privé de passeport par les autorités iraniennes.

Inversement, le rôle joué par d'anciens lauréats dans les évolutions politiques récentes qu'ont pu connaître plusieurs Etats dans le monde est, pour la CNCDH, un gage évident de l'intérêt de ce Prix.



Perspective pour une nouvelle mandature

La vie de la CNCDH s'inscrit maintenant dans une longue histoire placée sous le signe de la constance dans sa manière d'aborder les questions relatives à la protection et à la promotion des droits de l'homme en France.

Dans un contexte international marqué par une crise financière sans précédent qui met en cause les acquis de la construction européenne, la question de la protection des droits et des libertés a pris un relief tout particulier avec la tentation du repli sur soi, de la crainte de l'avenir et de la précarisation ou des menaces, parfois imaginaires, qui pèseraient sur la société.

Forte de sa composition pluraliste, avec une large représentation de la société civile et notamment des organisations non-gouvernementales et des syndicats, des courants religieux et philosophiques, mais aussi des experts siégeant dans les institutions internationales des droits de l'homme, elle dispose d'une remarquable capacité d'anticipation et d'observation de la manière dont les citoyens et les étrangers qui vivent en France sont protégés ou affectés par les lois adoptées par le Parlement. Il en a été ainsi durant cette mandature de la procédure pénale, de la lutte contre le racisme, du droit des étrangers, de la situation des Roms et des gens du voyage, des questions de bioéthique ou de maladie mentale pour ne citer que quelques-uns des thèmes sur lesquels la CNCDH a travaillé durant ces trois années.

A la fin de la mandature et au moment où sa composition est renouvelée, les membres du Comité de Coordination ont souhaité ne pas terminer leur mandat sans suggérer à la nouvelle équipe quelques thèmes de travail sur lesquels les membres ont commencé à réfléchir et qui pourraient nourrir le travail des futures sous-commissions. Il en est ainsi notamment des questions de santé mentale, du placement d'enfants, de l'ensemble des droits économiques, sociaux et culturels ou de l'identité de genre, de l'application des droits en Outre-mer, de la justice internationale pénale.

Le rôle de la CNCDH n'est pas seulement d'éclairer les pouvoirs publics, notamment le Gouvernement et le Parlement, à travers ses avis, ses études et ses rapports, mais également d'informer et de sensibiliser la société toute entière. C'est le sens du rapport annuel sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie que la CNCDH élabore, avec le concours des pouvoirs publics, depuis son institution par la loi de 1990. L'adoption en 2012 d'un plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme ouvre un nouveau champ pour mobiliser les efforts collectifs de tous les acteurs, à tous les niveaux, de la société française. Cet objectif ambitieux passe notamment par l'éducation et la formation aux droits de l'homme, comme n'a cessé de le rappeler la CNCDH.

De la même manière, la mise en place récente de l'institution du Défenseur des droits qui découle de la réforme constitutionnelle de 2008, offre un nouveau champ de coopération pour une protection effective des droits de l'homme, en associant étroitement l'effectivité de la défense des droits de chacun et l'analyse des grands défis de société. La fonction consultative de la CNCDH se trouve ainsi tout naturellement complémentaire de l'action du Défenseur des droits et il faut se réjouir de la volonté commune manifestée par les deux institutions de travailler en parfaite harmonie au service d'une même cause.

C'est dans cet esprit que ces deux institutions ont décidé de coopérer étroitement sur des questions aussi importantes que l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme ou le suivi de la Convention internationale sur les droits des personnes handicapées.

Enfin la CNCDH se trouve de plus en plus engagée dans l'action internationale, à travers ses contacts de travail avec l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et sa coopération avec le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, ou sa participation régulière aux procédures du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, en tant qu'institution nationale des droits de l'homme accréditée conformément aux "Principes de Paris".

Cette présence internationale renforce l'exigence de cohérence et d'exemplarité qui pèse sur notre Commission au service des droits de l'homme, ici comme partout. Cela implique entre autres une solidarité active avec les autres institutions nationales, notamment dans le cadre européen et l'espace francophone. A ce titre, la CNCDH a suivi de près les bouleversements des "Printemps arabes", se félicitant de la mise en place de nouvelles commissions pleinement indépendantes et coopérant au renforcement de l'Etat de droit, des droits de l'homme et de la démocratie.

Constante dans sa vision de la défense et la promotion des droits de l'homme, la CNCDH ne relâche jamais sa vigilance pour alerter et proposer, dans l'indépendance qui est sa marque et que lui garantit la loi de la République.

C'est sans doute ce qui contribue aussi à son rayonnement et à la considération qui lui est manifestée au-delà de nos frontières.



Composition de la Commission nationale consultative des droits de l'homme

Principales organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine des droits de l'homme, du droit international humanitaire ou de l'action humanitaire et des principales confédérations syndicales :

Action des chrétiens pour l'abolition de la torture : M. ZARROUATI (Marc) - titulaire / Mme MARCEL (Cécile) - suppléante
Action contre la faim : M. LEJEUNE (Pierrick) - titulaire
Amnesty international : Mme GARRIGOS (Geneviève) - titulaire / M. PERRIN (Francis) - suppléant
CIMADE : M. MARTINEZ (Jérôme) - titulaire / Mme POLETTI (Cécile) - titulaire
Comité d'action de la résistance : M. MORIZET (Jacques) - titulaire
Croix-Rouge française : M. CABOUAT (Jean-Pierre) - titulaire / Mme BRANDAO (Caroline) - suppléante
Fédération internationale des ligues des droits de l'homme :
M. BERNARD (Antoine) - titulaire / Mme FALLOUX (Juliane) - suppléante
France nature environnement : M. BILLET (Philippe) - titulaire
France terre d'asile : M. RIBS (Jacques) - titulaire / Mme BENASSAYAG (Jacqueline) - suppléante
Handicap international : Mme CHOPIN (Sandrine) - titulaire / M. COSTESEQUE (Yann) - suppléant
Ligue des droits de l'homme : M. LECLERC (Henri) - titulaire / M. TUBIANA (Michel) - suppléant
Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme : M. QUENTIN (Patrick) - titulaire / M. Kaminski David-Olivier - suppléant
Médecins du monde : Mme URTUBIA (Anne) - titulaire / Mme BOULANGER-LAMBERT (Claire) - suppléante
Mouvement ATD quart monde : Mme DECOSTER (Geneviève) - titulaire / Mme POLONOWSKI (Brigitte) - suppléante
Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples :
M. PALANT (Charles) - titulaire / Mme HETIER (Bernadette) - suppléante
Nouveaux Droits de l'homme : M. BERCIS (Pierre) - titulaire / Mme ALLAM (Meriem) - suppléante
Observatoire international des prisons, section française : M. MAREST (Patrick) - titulaire / Mme DJIAN (Stéphanie) - suppléante
Primo Lévi : M. PREVOT (Hubert) - titulaire / M. BRUGIERE (Michel) - suppléant
Reporters sans frontières : M. JULLIARD (Jean-François) - titulaire / Mme OSTROVSKI (Martine) - suppléante
Secours catholique : M. EUSTACHE (Jean-Louis) - titulaire / M. BENMAKHLOUF (Alexandre) - suppléant
Secours populaire français : Mme TABTI (Malika) - titulaire / M. WIESE (Karl) - suppléant
SOS racisme : M. SOPO (Dominique) - titulaire / M. AYNE (Guillaume) - suppléant
La Voix de l'enfant : Mme BROUSSE (Martine) - titulaire / Mme JOLIVEAU-TECZAN (Marie-Laure) - suppléante
Confédération française de l'encadrement-CGC : M. HECKLE (Jean-François) - titulaire
Confédération française démocratique du travail : M. MALYS (Jean-Louis) - titulaire / Mme HOUBAIRI (Adira) - suppléante
Confédération française des travailleurs chrétiens : M. DELEU (Alain) - titulaire / M. BOURAS (Mustapha) - suppléant
Confédération générale du travail : Mme HOAREAU (Ghyslaine) - titulaire / Mme VERDIN (Chantal) - suppléante
Confédération générale du travail-Force ouvrière : M. VEYRIER (Yves) - titulaire / Mme MARES (Corinne) - suppléante
Mouvement des entreprises de France : M. MONVILLE (Jean) - titulaire / M. JULIEN (Emmanuel) - suppléant
Union nationale des syndicats autonomes : M. GUERLAVAIS (Michel) - titulaire

Personnes choisies, en raison de leur compétence reconnue dans le domaine des droits de l'homme, y compris les personnes siégeant en qualité d'experts indépendants dans les instances internationales des droits de l'homme :

Mme AMELINE (Nicole), ancienne ministre / **Mme AMRANI-MEKKI (Soraya)**, professeure de droit à l'université Paris-X - Nanterre
M. BALLING (Jean-Michel), Grande Loge de France / **M. BELORGEY (Jean-Michel)**, président de la section du rapport et des études du Conseil d'Etat / **M. GOLDMANN (Alain)**, grand rabbin du Consistoire de Paris / **Mme CHANET (Christine)**, conseiller à la Cour de cassation, présidente du Comité des droits de l'homme des Nations unies / **M. CORDIER (Alain)**, inspecteur général des finances / **M. CONTAMINE (Claude)**, conseiller maître honoraire à la Cour des comptes / **M. DECAUX (Emmanuel)**, professeur de droit à l'université Paris-II, membre de la sous-commission pour la promotion et la protection des droits de l'homme des Nations unies / **Mme DOMESTICI-MET (Marie-Josée)**, professeur de droit public à l'université Aix-Marseille / **M. de FROUVILLE (Olivier)**, professeur de droit public à l'université Montpellier-I / **M. de GOUTTES (Régis)**, premier avocat général à la Cour de cassation, membre du Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale / **M. LE BRIS (Raymond-François)**, préfet honoraire / **M. LEYENBERGER (Marc)**, avocat au barreau de Strasbourg, membre de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance / **M. LYON-CAEN (Pierre)**, membre du comité des experts pour l'application des conventions de l'OIT / **M. MASSIS (Thierry)**, archevêché de Paris / **M. MOUSSAOUI (Mohammed)**, recteur de l'Institut musulman, président du Conseil français du culte musulman / **M. MONFORT (Jean-Yves)**, magistrat, président du tribunal de grande instance de Versailles / **M. d'ONORIO (Joël-Benoît)**, professeur de droit public à l'université Aix-Marseille-III / **M. PRADEL (Jean)**, professeur émérite de droit pénal et pénitentiaire à l'université de Poitiers / **Mme QUESTIAUX (Nicole)**, ancienne ministre, présidente de section honoraire au Conseil d'Etat / **M. QUILLARDET (Jean-Michel)**, grand maître du Grand Orient de France / **M. REPIQUET (Yves)**, avocat au barreau de Paris, président de la CNCDDH / **M. RONSIN (Xavier)**, procureur de la République à Nantes et membre du Comité européen pour la prévention de la torture / **M. RULLIER (Bernard)**, Fédération protestante de France / **M. SAINTE-ROSE (Jerry-Louis)**, avocat général honoraire à la Cour de cassation, conseiller d'Etat en service extraordinaire / **M. SZPINER (Francis)**, avocat / **Mme TEITGEN-COLLY (Catherine)**, professeur à l'université Paris-I / **M. TEXIER (Philippe)**, conseiller à la Cour de cassation, membre du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies / **Mme VERSINI (Dominique)**, Conseil d'Etat.

Pour la durée de leur mandat :

Sur proposition du président de l'Assemblée nationale : **Mme LEVY (Geneviève)**, députée
Sur proposition du président du Sénat : **Mme JOISSAINS (Sophie)**, sénatrice

Pour la durée de leur mandat :

M. DELEVOYE (Jean-Paul), Médiateur de la République puis **M. BAUDIS (Dominique)**, Défenseur des Droits

Pour la durée de son mandat :

Sur proposition du Conseil économique, social et environnemental :
M. SLAMA (Alain-Gérard), professeur à l'Institut d'étude politique, éditorialiste

* Les titres correspondent aux fonctions occupées par les membres au moment de la publication de l'arrêté de nomination du 1^{er} avril 2009

Avis adoptés au cours de la mandature

Questions de société, questions éthiques

Avis sur la perspective de genre - 22 mars 2012

Avis sur les premiers effets de la réforme des soins psychiatriques sans consentement sur les droits des malades mentaux - 22 mars 2012

Avis sur le projet de loi relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge - 31 mars 2011

Avis sur le projet de loi relatif à la bioéthique - 3 février 2011

Avis sur le projet de loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure - 15 avril 2010

Avis sur le port du voile intégral - 22 janvier 2010

Racisme, antisémitisme, xénophobie, discriminations, groupes vulnérables

Avis sur les statistiques "ethniques" - 22 mars 2012

Avis sur le respect des droits des "gens du voyage" et des Roms migrants au regard des réponses récentes de la France aux instances internationales - 22 mars 2012

Questions nationales

Avis sur le projet de loi de programmation relatif à l'exécution des peines - 2 février 2012

Avis sur l'accueil des demandeurs d'asile en France - 15 décembre 2011

Avis sur les mouvements migratoires liés aux "printemps arabes" - 23 juin 2011

Avis sur la réforme de la justice pénale des mineurs - 23 juin 2011

Avis sur le projet de loi relatif à la garde à vue - 6 janvier 2011

Avis sur les modifications apportées par l'Assemblée nationale au projet de loi sur l'immigration, l'intégration et la nationalité - 6 janvier 2011

Avis sur le projet de loi organique relatif au Défenseur des droits adopté par le Sénat en juin 2010 - 6 octobre 2010

Avis sur le projet de loi relatif à l'immigration, l'intégration et la nationalité - 5 juillet 2010

Avis sur la réforme de la procédure pénale - 10 juin 2010

Avis sur l'élaboration des lois - 23 avril 2010

Avis sur le Défenseur des droits et ses annexes - 4 février 2010

Avis sur la traite et l'exploitation des êtres humains en France - 18 décembre 2009

Avis sur l'aide à l'entrée à la circulation et au séjour irréguliers - 19 novembre 2009

Questions européennes et internationales

Avis sur le Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels - 19 mai 2011

Avis sur le réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies - 30 septembre 2010

Avis sur la mise en œuvre de la Convention contre la torture, et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en France - 21 avril 2010

Avis pour le 15^e anniversaire de la Conférence mondiale de Pékin sur les femmes - 4 février 2010

Avis sur les mécanismes nationaux prévus par la Convention relative aux droits des personnes handicapées - 19 novembre 2009

Avis sur la mise en œuvre du droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement - 23 juin 2011

Avis sur l'adaptation de la législation pénale française au Statut de Rome relatif à la Cour pénale internationale - 4 février 2010

Droit international humanitaire et action humanitaire

Avis sur le projet de Traité sur le commerce des armes - 23 juin 2011

Avis sur l'action humanitaire française - 31 mars 2011

Avis sur le projet de loi tendant à l'élimination des armes à sous-munitions - 15 avril 2010

Avis sur la protection et l'utilisation des emblèmes de la croix rouge, du croissant rouge et du cristal rouge - 15 avril 2010

Travaux publiés au cours de la mandature

Rapports sur la Lutte contre le racisme,
l'antisémitisme et la xénophobie

La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie - Année 2009

La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie - Année 2010

La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie - Année 2011

Rapports sur la situation des droits de l'homme en France

Les droits de l'homme en France :

Regards portés par les instances internationales - *Rapport 2009*

Les droits de l'homme en France :

Regards portés par les instances internationales - *Rapport 2011*

La traite et l'exploitation des êtres humains en France - *Rapport 2010*

Responsabilité des entreprises en matière de droits de l'homme :

Nouveaux enjeux, nouveaux rôles - *Rapport 2009*



www.cncdh.fr

COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DES DROITS DE L'HOMME
35, rue Saint-Dominique - 75007 Paris - 01 42 75 77 09